



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 42  
la commune de LE GAVRE

Référence : HJ RD42  
N° : T-C-2024-09-048

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 42 afin de procéder à des travaux de drainage par fonçage.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 42 classée RDL2 entre les PR 18 + 888 et 19 + 179', sur le territoire de la commune de LE GAVRE.

**du mardi 15 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par panneaux B15-C18
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h30.

\* Coordonnées GPS : RD42 de 47.530543,-1.755010 à 47.527979,-1.754350

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CODAF, ZI Le Petit Bourbon - Belleville-sur-vie 85170 BELLEVIGNY (pour le compte de Fenasse), selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF22 - Alternat avec sens prioritaire.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE GAVRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de LE GAVRE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 04 septembre 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE